



DÉCISION 2026 – 32

RELATIVE A LA DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 2122-22.

Vu la délibération n° 2026-3-1 du 2 avril 2026 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ».

Considérant que Monsieur MASSE Marin a demandé une concession dans le cimetière de Seysses.

DÉCIDE :

- Article 1 :** Une concession du cimetière communal est délivrée à compter du 16 octobre 2026 à Monsieur MASSE domicilié à Seysses.
- Article 2 :** Cette concession de type cavurne est accordée à titre familial pour 30 ans.
- Article 3 :** Monsieur MASSE doit verser à Monsieur le comptable public la somme de 100€ correspondant au montant de la concession et aux droits d'enregistrement y afférents.
- Article 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses,
le 19 octobre 2026.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

